

forme ses principes idéalistes si le Parlement n'envisage, d'une façon pratique, le problème d'assurer, non seulement par des paroles mais par des actes, que le Canada fera sa part et mettra à la disposition du Conseil de sécurité les forces armées nécessaires, ainsi que l'aide et les moyens voulus, y compris le droit de passage aérien international sans restrictions au-dessus de son territoire et l'usage de ses aéroports pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il ne faut pas approuver cette charte à la légère. Nous assumons de formidables obligations. Le Canada ne saurait se soustraire à de grandes responsabilités s'il veut que son statut parmi les nations du monde à l'avenir soit à l'égal des services qu'il a rendus à l'humanité en temps de guerre. D'après la charte du tribunal militaire international, une nation enfreint les lois de l'humanité si elle viole des engagements qu'elle a acceptés par traité. Parmi les crimes ressortissant au tribunal qui a maintenant été institué en Europe pour juger les criminels de guerre se trouvent les suivants:

Crimes contre la paix, savoir: organiser, préparer, provoquer et livrer une guerre d'agression, ou une guerre enfreignant les traités, assurances ou accords internationaux, ou participer à un plan commun ou une conspiration pour accomplir l'un ou l'autre des crimes précités.

Voilà un grand pas. Cela place chaque nation et les chefs de toutes les nations, dans la catégorie de criminels internationaux s'ils violent, de toute façon, les principes des traités qu'ils ont conclus.

Il y a d'autres questions auxquelles le ministre de la Justice n'a pas répondu dans son discours. Je me rends fort bien compte que l'étendue de la contribution du Canada dépendra d'un accord dont sera saisi plus tard le Parlement, mais je prétends que le peuple canadien a le droit, au cours du présent débat, d'obtenir une déclaration franche et entière du Gouvernement quant à la portée des obligations que le Canada est prêt à assumer en vertu de la charte que le Gouvernement ratifiera en son nom. Certes il me semble que si nous adoptons cette charte sans qu'une telle déclaration ait été formulée, nous accepterons la forme plutôt que l'essentiel de la charte.

Le secrétaire d'Etat suppléant aux affaires extérieures dira peut-être: "Nous ne connaissons l'étendue de la contribution du Canada que lorsque l'accord aura été conclu." Cela est peut-être vrai jusqu'à un certain point. Nous ne pouvons prédire l'avenir à ce sujet, mais le Parlement a le droit de savoir dès maintenant si l'on apportera des réserves à la contribution du Canada, si elle doit être limi-

tée ou si ce sera une contribution intégrale, proportionnée à l'importance du Canada et à sa contribution à la récente guerre.

La prochaine question est la suivante: "L'accord qui fixera la responsabilité du Canada renfermera-t-il une disposition,—et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi,—restreignant de toute façon l'envoi de contingents canadiens devant servir n'importe où au monde?" Il faut répondre à cette question dès maintenant. Je crois que le Canada devrait songer immédiatement au maintien des grands travaux internationaux de défense établis dans notre pays et qui ont été conçus durant la guerre. Il faut maintenir dans notre propre intérêt, sinon dans l'intérêt de l'Amérique du Nord tout entière, la route de l'Alaska et les grands aéroports qui s'étendent de Whitehorse jusqu'à l'île Southampton, afin que, advenant une nouvelle guerre,—et nous espérons tous qu'il n'en sera pas ainsi,—le Canada, auquel on a si souvent fait allusion à San-Francisco comme un champ de bataille éventuel, soit mieux en mesure de parer aux éventualités qu'il ne l'était en 1939. Je demande au ministre de nous dire si ces grands ouvrages de défense seront conservés. Les fera-t-on servir de bases internationales, si le Conseil le demande? Je suis fermement convaincu que la charte ne diminuera pas l'obligation de chacune des nations du Commonwealth britannique et de l'Empire de maintenir son propre système de défense et telles autres défenses qui permettraient de constituer rapidement un système de sécurité collective impériale, si le danger se faisait sentir. On ne devrait plus permettre à la Grande-Bretagne, encore moins l'y obliger du fait des circonstances et de la faillite d'autres parties de l'empire à accomplir leurs tâches respectives, de contribuer plus que sa juste part à la protection des parties constituantes de l'Empire. D'aucuns disent qu'il ne saurait plus être question d'organiser la défense du Canada ou d'assurer la sécurité de l'Empire. Je ne partage pas cet avis. J'invoque les paroles du feld-maréchal Smuts à l'appui de ma thèse, de l'auteur des mots immortels du préambule, de l'homme qui a trouvé l'expression "Commonwealth des nations britanniques", et à qui il faut attribuer la paternité du passage suivant concernant la défense de l'empire.

Ce qui découle de la conférence de San-Francisco, quel que soit l'ordre mondial qu'on pourra établir, ou quelle que soit la méthode adoptée pour atteindre cette sécurité, c'est que nous ne commettrons plus l'erreur de ne pas nous occuper de notre propre défense.

Voici quelque chose dont il faut se souvenir et qu'il y a lieu de rappeler aujourd'hui; il ne faut pas que la ratification de cette charte fasse se développer chez les Canadiens